

21.05.2007 – 15:31 Uhr

ATTENTION: TITRE CORRIGÉ DU COMMUNIQUÉ ENVOYÉ AVANT 277e Assemblée des délégué(e)s de IUSS - Il faut limiter le recours au travail temporaire

Berne (ots) -

Les deux moments forts de cette 277e Assemblée des délégué(e)s (AD) de l'Union syndicale suisse (USS) qui s'est tenue à Berne le 21 mai 2007 ont été le travail temporaire et le système de santé. Après de vifs débats, les délégué(e)s ont adopté à l'unanimité une résolution sur chacun de ces thèmes.

Ayant fortement crû ces dernières années, le travail temporaire ne doit selon l'USS intervenir que pour faire face à des pics de production extraordinaires et pour remplacer des travailleuses et travailleurs dont l'absence est provisoire (maladie, maternité, etc.). Et les conventions collectives de travail (CCT) doivent prévoir des limites quantitatives pour les entreprises et les branches où le travail temporaire excède la mesure. En outre, il faut inspecter chaque entreprise de travail temporaire pour voir si elle applique les salaires minimaux et les prescriptions relatives à la durée du travail et établit un décompte correct des cotisations sociales. Et en cas d'inspiration, son autorisation d'exploiter doit lui être retirée. Les CCT doivent s'appliquer également aux employé(e)s temporaires et fixes. Au surplus, afin de garantir une prévention plus efficace des accidents dans les activités présentant un grand risque d'accidents, l'exercice de telles activités doit être réservé au personnel temporaire au bénéfice des qualifications adéquates.

Concernant le système de santé, la première des dix revendications formulées dans le document adopté par les délégué(e)s de l'USS est celle d'un système de santé exhaustif et de qualité pour toutes et tous, quels que soient l'âge, l'origine, la santé ou le sexe. Tout démantèlement des prestations de soins de longue durée (comme dans le cadre de l'actuelle réforme du financement des soins) se-ra combattue. Les autres revendications adoptées sont les suivantes :

le renforcement de la prévention ; la mise en place d'interlocuteurs/interlocutrices de santé personnels librement choisis, des inter-locuteurs et interlocutrices qui auront aussi pour rôle de surveiller les prestations médicales ; le développement des réductions des primes.

Dans une troisième résolution également adoptée à l'unanimité, les délégué(e)s de l'USS se déclarent solidaires du délégué syndical Didier Burkhardt licencié sans motif justifié par les Transports publics genevois (TPG) et apportent leur plein soutien à la section SEV-TPG dans son action pour obtenir son réengagement.

Ewald Ackermann (031 377 01 09), rédacteur de l'USS, se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100533723> abgerufen werden.